

Avis de mise à disposition du public

Projet de convention d'OPAH-CD 2025-2030 du quartier du Crozet à Scionzier du 01/06/2026 au 01/07/2026

Le quartier du Crozet à Scionzier a fait l'objet d'une politique globale d'amélioration, laquelle relevait d'une Convention Projet Urbain Régional (PUR, 2018 - 2020) signée le 26 mars 2019 entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute Savoie, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Halpades et la Commune de Scionzier.

Cette politique s'est traduite par une réhabilitation importante du parc de logements sociaux par le bailleur Halpades, de travaux d'aménagements d'espaces publics par la Ville de Scionzier et d'un appui du Département dans la réhabilitation du collège et de la création prochaine d'un pôle multimodal de mobilité par la 2CCAM.

Afin de poursuivre les efforts de réhabilitation déjà réalisés, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention en faveur des copropriétés dégradées du quartier a été menée sur 7 copropriétés de mars 2023 à juin 2024.

Une première mise en œuvre d'un dispositif de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant les cinq copropriétés privées suivantes est en cours :

- Edelweiss : 35 et 59 rue de la chaufferie
- A3 Cyclamens : 299, 305 et 311 rue du Collège
- Bois Fleuri : 250, 262 et 274 rue du Collège
- Jonquille : 204, 214 et 232 rue du Collège
- Primevères : 172 et 190 rue du Collège

Au regard de leur situation spécifique, deux copropriétés font l'objet des présentes conventions mises à disposition. Les deux copropriétés sont les suivantes :

- Perce Neige : 67 et 83 rue de la Chaufferie
- Gentianes : 812 et 826 avenue du Crozet

Les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée 2026 – 2031 définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés

Les actions de la convention porteront sur les volets suivants :

- Volet urbain et immobilier
- Volet juridique et foncier
- Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires
- Volet social
- Volet technique
- Volet énergie et précarité énergétique
- Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

En application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention est mis à disposition et à la consultation du public pendant une durée d'un mois, avant sa signature, soit du 01/06/2026 au 01/07/2026.

Le projet de convention est consultable :

- Dans les locaux de la Communauté de Communes, 2 avenue Charles Poncet à Cluses, auprès du Pôle Habitat et Solidarité, aux horaires d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h30 à 12h.
- En mairie de Scionzier, aux horaires d'ouverture au public, soit du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- Sur le site internet de la 2CCAM onglet « Vos Services – Amélioration de l'habitat » : <https://www.2ccam.fr/fr/vos-services/se-loger/renover-son-logement/>

Les observations du public pourront être recueillies sur place via un registre mis à disposition ou par mail à l'adresse habitat@2ccam.fr.

Après sa signature, la convention pourra être consultée dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Scionzier pendant toute la durée de validité de cette opération.

